

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-pier le bourdais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/da3736a72dc46e4174d35e05>

Date d'obtention : 2022-11-11 13:47:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Rencontrer la personne qui fait la déclaration.
- rencontrer les personnes concernées (victimes, les témoins, la personne qui a les photos)
- confisquer les téléphones, sans voir les photos.
- appeler la police pour remettre les téléphones.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut aller valider les informations auprès des personnes concernés.

Nous ne pouvons pas voir les photos.

Nous ne sommes pas mandataires de la police.

Nous devons confisquer les téléphones et informer la police par la suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque le père est venu voir l'intervenant, nous devons le référer à la police sans que nous rencontrions le fils. Il fallait attendre que ce dernier nous parle de sa situation.

Il fallait par la suite valider si c'était un acte malveillant.